

Formulaire de demande d'indemnisation en faveur des commerces impactés par des travaux publics dont l'administration communale est le maître d'œuvre.

Règlement voté par le Conseil communal en séance du 18 juin 2025.

I. Coordonnées du commerce impacté :

Dénomination/Enseigne :

Numéro d'entreprise :

Activité (code NACE) :

Adresse :

Siège social (si différent du lieu d'exploitation) :

Téléphone : E-Mail :

Nom, Prénom et qualité du responsable :

Jours d'ouverture habituel :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Horaire							

Ledit commerce constitue un « commerce de la Commune de Beloeil » au sens du règlement du 18 juin 2025, car il entre dans l'une des catégories suivantes (cochez la case) :

☐ Commerce de détail de jour prenant place dans un point de vente physique avec une vitrine 'à rue' et qui possède un accès direct depuis la rue en chantier (Repris dans le code NACE cat. 47): activité qui consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autre traitement que les manipulations usuelles.

☐ HORECA prenant place dans un point de vente physique avec une vitrine 'à rue' et qui possède un accès direct depuis la rue en chantier (Repris dans le code NACE cat. 56): secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés.

☐ Autres services personnels prenant place dans un point de vente physique avec une vitrine 'à rue' et qui possède un accès direct depuis la rue en chantier (Repris dans le code NACE cat. 96): secteurs d'activités tels que coiffeurs, instituts de beauté, teintureries,

II. Impact des travaux

Lieu des travaux :

Date des travaux : du au

Suite à ces travaux, reconnus comme travaux publics et dont la Commune est maître d'ouvrage, le commerce susmentionné s'est trouvé dans une ou plusieurs situations suivantes pendant 8 jours au moins (cochez la ou les cases) :

- ☐ La rue où se situe le commerce est fermée à la circulation de transit, dans un sens ou dans les deux ;
- ☐ Aucun des emplacements de parking public réglementairement aménagés ne peut être utilisés dans un rayon de cent mètres autour de tout accès audit commerce ;
- ☐ L'accès pédestre au site d'exploitation est impossible ;
- ☐ Le Commerce se situe dans une rue adjacente aux travaux, mais a été expressément reconnu, par le Collège communal, comme commerce directement impacté par les travaux.

Période d'inaccessibilité : du au

Nombre de jours concernés par la demande d'indemnisation :

Montant de l'indemnité sollicitée : jours x 25,00€ = €

L'indemnité octroyée devra être versée sur le numéro de compte :

IBAN : BIC :

Bénéficiaire :

L'indemnité s'établit sur base d'un montant forfaitaire journalier de 25€ par jour d'ouverture du commerce de l'entité de Beloeil, pendant la durée de l'inaccessibilité de la voirie en travaux, dans les limites suivantes :

- à partir du 8e jour d'inaccessibilité ;
- avec maximum de 6 jours d'ouverture par semaine ;
- et sans que cette aide ne puisse excéder un total de 1.500€ par année civile.

III. Déclaration du demandeur et documents

1. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du texte du règlement, voté par le Conseil communal en date du 18 juin 2025, arrêtant les modalités de l'indemnité sollicitée par le présent formulaire et en accepter les modalités sans réserve.

2. Le demandeur certifie que :

- * le commerce susmentionné était en activité, dans les horaires habituellement pratiqués, pendant l'exécution du chantier de travaux publics.
- * le commerce possède un point de vente physique avec accès direct depuis une portion de voirie en travaux comportant des chantiers en cours et rendant l'accès à l'établissement totalement impossible.
- * le commerce est en ordre au niveau du paiement des taxes et redevances de la commune de Beloeil.
- * le commerce est en règle par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commerce³.



IV. Annexes obligatoires

☐ L'attestation originale délivrée par l'Office National de la Sécurité Sociale certifiant que :

- soit le commerce a rempli ses obligations sociales jusqu'au dernier trimestre redevable inclus ;
- soit le commerce n'emploie pas de personnel.

☐ l'attestation originale du Service Public Fédéral Finances – Fiscalité (TVA et impôts sur les revenus) certifiant que le commerçant ou la société commerciale est en ordre et n'est pas redevable d'intérêts de retard ou de frais de poursuites.

Fait à, le

Signature :

